



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

Date de convocation : 22 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date d'affichage : 22 mai 2026

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, à la suite de la convocation adressée le 22 mai 2026.

Étaient présents : Marie-Claire CHAMBARET, Rémi HEUDE, Sylvie BARBERI, Alain PRAT, Cynthia TRIMBOUR, François LACOMME, Bernard JACQUET, Laurent MAUGÈRE, Nadine-Françoise MAUGÈRE, Patrick MIKOLAJCZAK, Bruno PASTRE, Patrick DORÉ, Christèle DEVERGNE, Magali LAJOUX, Agnès MERZ, Laurie FILLÂTRE, Annabella CADET, Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI, David RODRIGUES, Laura SALIS, Matteo CANTAREL, Constance GUEY, Timoté France

Mme Laura SALIS est arrivée à 19h31, M. Rémi HEUDE à 19h32, durant la lecture de la décision n° 07-2025-7.5

Ont donné pouvoir : Patrick VELAY à Alain PRAT
Chrystelle LEPAGE à Marie- Claire CHAMBARET
Aurélie CASTANAR à Cynthia TRIMBOUR

Était absent : Olivier CARNOT

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

N° 2026 / IV / 1 - 7.1 : Admission en non-valeur de créances éteintes

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2026 / III / 5 – 7.1 du Conseil municipal du 23 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune,
VU la liste de créances n° 7708451412 établie par le Service de Gestion Comptable de La Ferté-Alais en date du 6 mars 2026,
CONSIDÉRANT les raisons énoncées par le Comptable public qui le conduisent à présenter une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes,
CONSIDÉRANT la qualification en tant que créances éteintes interrompt tout recouvrement et constitue une dépense budgétaire pour la commune,
CONSIDÉRANT qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de constater budgétairement l'irrecouvrabilité au cours de l'exercice de survenance de l'extinction des créances,
VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 20 mai 2026,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

CONSTATE que les créances énumérées ci-dessous, issues de la liste n° 7708451412 arrêtée par le Service de gestion comptable de La Ferté-Alais en date du 6 mars 2026, sont éteintes suite à une décision d'effacement de dettes prise par la commission de surendettement :

Exercice	Réf. Pièce	Nature de la créance	Montant
2022	T-492-1	Créances alimentaires	22,00 €
2022	T-822-1	Créances alimentaires	43,20 €
2022	T-872-1	Créances alimentaires	57,80 €
2022	T-255-1	Créances alimentaires	72,48 €
2022	T-674-1	Créances alimentaires	102,55 €
2022	T-396-1	Créances alimentaires	103,00 €
2022	T-742-1	Créances alimentaires	176,68 €
TOTAL			577,71 €

ACCEPTTE d'admettre en non-valeur les titres de recettes listés précédemment d'un montant total de 577,71 €,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6542 du budget primitif 2026, par l'émission d'un mandat en non-valeur,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

